



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France 3

Question écrite n° 1513

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de la communication sur une éventuelle suppression, dans certaines régions, des émissions télévisées concernant l'information et la prévention en matière de consommation. Les organisations de consommateurs craignent une programmation à des heures de faible écoute. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les projets vraiment envisagés dans ce domaine.

Texte de la réponse

La responsabilité de la programmation des chaînes du secteur public incombe aux dirigeants de ces sociétés, dans le cadre des missions qui leur sont imparties par leur cahier des missions et des charges, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ainsi, en ce qui concerne les émissions destinées à l'information des consommateurs et diffusées régionalement, l'article 24 du cahier des charges de France 3 prévoit qu'une convention conclue entre la société et le ministère chargé de la consommation détermine les conditions de production et l'horaire de ces émissions. Une convention vient d'être conclue à cet effet entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et la société nationale de programme France 3. Ce texte prévoit une diffusion bi-hebdomadaire des séquences destinées aux consommateurs dans le créneau régional de 18 h 57 à 20 heures. Le calendrier et l'horaire précis de diffusion seront déterminés d'un commun accord entre les centres techniques régionaux de la consommation et les centres France 3 concernés. Conformément à la mission de service public de France 3, la nouvelle convention maintient donc à une heure de grande écoute les émissions régionales d'information des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1513

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1476

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2543